

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/20 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ETUDES POUR AMELIORER LA
CONNAISSANCE DU TRAFIC ET DE SES NUISANCES SUR LE BOULEVARD PERIPHERIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 du Conseil métropolitain du mercredi 4 décembre 2019, relative à l'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau-Modification,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DVD 119 relative à l'approbation de la convention d'études pour améliorer la connaissance du trafic et de ses nuisances sonores sur le boulevard périphérique,

Vu le projet de convention d'études pour améliorer la connaissance du trafic et de ses nuisances sur le boulevard périphérique, annexé à la présente délibération,

Considérant les modalités d'intervention de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie précisées par le Conseil métropolitain le 8 décembre 2017,

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain qui prévoit le respect de la réglementation européenne à 2024 et le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé à horizon 2030,

Considérant que le plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain définit des secteurs à enjeux prioritaires, et que le boulevard périphérique est compris dans plusieurs de ces secteurs à enjeux,

Considérant que les études prévues dans le cadre de cette convention permettront à la Métropole du Grand Paris d'améliorer sa connaissance sur cette infrastructure,

Considérant que le projet présenté participe à la lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs du plan climat air énergie métropolitain, ainsi que du plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'études pour améliorer la connaissance du trafic et de ses nuisances sur le boulevard périphérique.

AUTORISE le Président à signer et à exécuter le projet de convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.